



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**  
Date de convocation du conseil communautaire : **29/06/2024**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE (en visioconférence), Kénia NEBOT-MALADIN ( en visioconférence), Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Charles, Rolly, Salif FABULAS, Kylian ROMAIN

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Madame Maguy FUMONT-SAMSON,  
Messieurs François NAVIS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame, Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS, Guy ACCIPE

**POUVOIR :** Monsieur François NAVIS à Madame BASTARAUD

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 10 (dont 2 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents= 6 Votants = 11

**SECRETAIRE :** Madame Francette JACQUES

### DELIBERATION n°2024-07-05/ 03 : CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024-2027 DE LA GUADELOUPE

**Le Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. Elle a pour objectifs de résorber les écarts de développement économique, social, sanitaire, de protection ainsi que les écarts de valorisation environnementale, de diminuer les différences d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre le territoire hexagonal et la Guadeloupe. Elle vise également à réduire les écarts en termes de niveaux de vie et de revenus.

Dans son article 7, la loi EROM définit le plan de convergence et de transformation comme instrument de mise en œuvre. Celui-ci fixe les orientations et précise les mesures visant à déployer de manière opérationnelle les objectifs susmentionnés. Le plan de convergence et de transformation a donc pour objectif de partager une stratégie de territoire de moyen terme entre l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le plan de convergence de la Guadeloupe, d'une durée de 10 ans (2019-2028), a été signé le 31 décembre 2018 par l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et les six EPCI concernés.

Il embrasse les enjeux majeurs de la Guadeloupe et les préoccupations des habitants, tels que l'emploi, l'eau, les déchets, les transports, ou encore l'attractivité du territoire. Il s'appuie sur les différents documents de planification du territoire, dont le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En application de l'article 9 de la loi susmentionnée, il est décliné sous forme de contrat de convergence (CCT) assorti d'un plan d'actions opérationnel visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre la Guadeloupe et l'hexagone.

Un premier CCT d'une durée 4 ans (2019-2022) a été prolongé d'une année supplémentaire, et s'est achevé le 31 décembre 2023. Ces derniers mois plusieurs séances de travail eurent entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les EPCI afin de préparer le nouveau contrat 2024/2027. En effet, ce contrat est issu d'un travail conjoint mené par tous les partenaires, opération par opération.

Les contrats 2024-2027 doivent permettre une convergence des financements en faveur de projets structurants ou à création de valeur au service de la population guadeloupéenne et des entreprises.

On distingue ainsi :

- un volet 1 d'objectifs de convergence pour soutenir les enjeux de première nécessité et qui concerne la gestion de l'eau potable et d'assainissement, la gestion des déchets, la construction parasismique pour les établissements scolaires,
- un volet 2 d'objectifs pour réussir la transformation du territoire en soutenant les secteurs prioritaires tels que ceux qui concernent le développement de l'énergie renouvelable et durable, de la recherche/innovation, de la mobilité, des filières économiques, de l'agriculture et, du tourisme
- un volet 3 d'objectifs pour bâtir une stratégie d'aménagement aéroportuaire, maritime et littorale efficace en vue de dynamiser le territoire, tout en garantissant la préservation de la biodiversité
- un volet 4 d'objectifs visant à rendre le territoire attractif et inclusif dans les domaines liés essentiellement à la valorisation des zones d'activités économiques, à l'accès aux services publics, à la réhabilitation des logements et du patrimoine culturel, à l'emploi, au sport, à la santé et à l'égalité hommes femmes et au numérique.

Enfin, un volet de suivi et de mise en œuvre détaille la gouvernance, la comitologie, le suivi et l'exécution budgétaire et financier ainsi que les modalités d'évaluation du contrat.

Le présent contrat décline les orientations du plan de convergence et de transformation en mesures opérationnelles.

La maquette financière du contrat de convergence et de transformation est basé sur le principe d'engagement à parité entre Etat et collectivités signataires.

Le contrat sera signé entre l'ensemble des acteurs concernés avant le 7 juillet 2024.

Le territoire de Marie-Galante est concernés par les actions suivantes:

- Projet 19.1.1 Construction et équipement d'une deghettoize à la zone d'activité de Grande-Anse pour 3 000 000€
- Projet 16.13: Réhabilitation de la Zone d'activité de Grande-Anse pour 2 650 000€
- Projet 09.0.1 : Réhabilitation des mares pour 927 000€
- Projet 09.0.1 Activation du plan de gestion du Marais de Folle-Anse pour 528 000€
- Projet 19.1.1 : Gestion des biodéchets pour 500 000€
- Projet 09.0.1 : Restauration de la continuité écologique de l' embouchure de la rivière Vieux-Fort pour 368 100€
- Projet 09.0.1 : Opération de renaturation de la forêt des Trois-Ilets pour 150 000€

De nombreuses autres actions portées par les partenaires institutionnels concernant la population et les établissements publics: mise en conformité parasismiques des lycées, Hub antilles et investissements du Grand Port Maritime, Plan pluriannuel d'investissement 2024-2027 de l'eau en Guadeloupe (SMGEAG), etc.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 de la Guadeloupe,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 de la Guadeloupe et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en sous-Préfecture le  
- l'affichage le

10 JUL. 2024

10 JUL. 2024

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL